



square de Meeûs, 29, 1000 Bruxelles

SBO22015
21.06.2022

Rapport d'activités 2021

L'asbl Accesso a été fondée le 15 décembre 2014 et agréée via l'arrêté royal¹ du 4 mars 2015 comme la Caisse de compensation visée à l'article 220 de la loi² du 4 avril 2014.

L'article 22, § 2 de l'arrêté royal³ du 10 avril 2014 prévoit que la Caisse de compensation doit communiquer à la FSMA, au plus tard le 30 juin de chaque année, un compte rendu de ses activités.

Le présent rapport est le compte rendu des activités de l'année 2021 visé à l'article précité, approuvé par l'Assemblée générale de l'asbl Accesso du 21 juin 2022.

Le point 4 du présent rapport (« Organisation interne et contrôle de l'asbl Accesso ») constitue également le rapport relatif à la bonne gouvernance visée à l'article 15.4 des statuts de l'asbl Accesso.

1. Adhésion à l'asbl Accesso

Au 31 décembre 2021, 34 entreprises avaient adhéré à l'asbl Accesso, parmi lesquelles 12 entreprises d'assurances (membres de catégorie A) et 22 prêteurs (membres de catégorie B). En outre, 136 entreprises étaient enregistrées auprès de l'asbl Accesso en tant que non-membres, à savoir 16 entreprises d'assurances et 120 prêteurs.

En résumé

	Entreprises d'assurances (catégorie A)	Prêteurs (catégorie B)	Total (catégories A et B)
Membres	12	22	34
Non-membres	16	120	136
Total	28	142	170

¹ Arrêté royal du 4 mars 2015 portant l'agrément de la Caisse de compensation visée à l'article 220 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (Moniteur belge du 12 mars 2015).

² Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (Moniteur belge du 30 avril 2014).

³ Arrêté royal du 10 avril 2014 réglementant certains contrats d'assurance visant à garantir le remboursement du capital d'un crédit hypothécaire (Moniteur belge du 10 juin 2014).

2. Surprimes à compenser pour l'année 2021

L'asbl Accesso a pour mission de répartir la charge des surprimes pour lesquelles la Caisse de compensation intervient, et ce conformément aux dispositions de la loi du 4 avril 2014 et de l'arrêté royal du 10 avril 2014. La Caisse de compensation intervient lorsque la surprime médicale atteint plus de 125% de la prime de base, avec une intervention maximale de 800% de la prime de base.

En 2021, le mécanisme de compensation est intervenu dans la surprime de 5.085 polices. Il s'agit, d'une part, de polices qui avaient déjà été souscrites au cours des années 2015 à 2020 inclus et dont le paiement de la prime s'est poursuivi en 2021 et, d'autre part, de polices nouvellement souscrites en 2021.

L'intervention totale dans les surprimes s'élève à 1.542.995 euros. Cela signifie qu'en 2021, le mécanisme de compensation a pris en charge, en moyenne, une surprime égale à 86% de la prime de base⁴. Comme le prescrit la législation, ce montant n'est pas imputé au preneur d'assurance mais il est pris en charge par les secteurs du crédit et de l'assurance, selon une clé de répartition 50/50. La moitié du montant (771.497 euros) est supportée par les entreprises d'assurances ayant conclu les polices en question, l'autre moitié par les prêteurs auprès desquels les crédits sont en cours.

La compensation s'effectue *via l'asbl Accesso* pour 4.331 polices représentant un montant total de surprimes de 1.377.928 euros. Les entreprises d'assurances doivent récupérer, par le biais de l'asbl Accesso, une partie de la surprime non perçue auprès des prêteurs chez lesquels les crédits sont en cours. L'asbl Accesso doit, pour ce faire, réclamer, dans le courant de l'année 2022, la moitié de ce montant (688.964 euros) aux prêteurs concernés pour ensuite la rembourser aux entreprises d'assurances en question.

Pour les 754 polices restantes (représentant un montant total de surprimes de 165.067 euros), la compensation s'effectue *directement* entre les entreprises d'assurances et prêteurs concernés. La contribution des prêteurs dans les surprimes à compenser (82.534 euros) est directement remboursée aux entreprises d'assurances, sans intervention de l'asbl Accesso.

*En résumé*⁵

	Nombre de polices	Surprime à compenser	Surprime à charge du secteur de l'assurance	Surprime à charge du secteur du crédit
Compensation via l'asbl Accesso	4.331 (+ 14%)	1.377.928 € (+ 18%)	688.964 € (+ 18%)	688.964 € (+ 18%)
Compensation directe via le prêteur	754 (- 7%)	165.067 € (- 25%)	82.534 € (- 25%)	82.534 € (- 25%)

⁴ L'intervention moyenne du mécanisme de compensation en 2021 est comparable à la moyenne de 2020 (89% de la prime de base, cf. rapport d'activités 2020). Elle a été calculée en comparant la somme de toutes les surprimes pour lesquelles le mécanisme de compensation est intervenu en 2021 avec la somme de toutes les primes de base que les preneurs d'assurance ont dû payer en 2021 pour les polices concernées. Il s'agit d'un instantané pour l'année 2021, toutes les polices pour lesquelles le mécanisme de compensation doit (a dû) intervenir en 2021 ayant été prises en considération, quel que soit le mode de paiement de la prime (paiement unique ou périodique).

⁵ Les pourcentages mentionnés dans le tableau indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente. Notez dans ce cadre que, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport d'activités 2020, la surprime à compenser par le biais de l'asbl Accesso s'élevait en 2020 à 1.170.240 euros au lieu de 1.170.435 euros (différence de 194 euros). Le nombre de polices pour lesquelles la compensation s'est déroulée par le biais de l'asbl Accesso s'élevait dans ce cadre à 3.796 au lieu de 3.797 (différence d'une police).

Total	5.085 (+ 10%)	1.542.995 € (+ 11%)	771.497 € (+ 11%)	771.497 € (+ 11%)
-------	------------------	------------------------	----------------------	----------------------

Il convient de souligner que la compensation des surprimes suit le rythme du paiement des primes. En conséquence, le montant des surprimes à compenser augmentera d'année en année aussi longtemps que les polices conclues à partir de l'entrée en vigueur de la Caisse de compensation continueront à courir et que des primes seront encore encaissées dans le cadre de celles-ci. À la demande du Conseil d'administration du 20 mai 2021, l'asbl Accesso a réalisé une estimation de la surprime totale que la Caisse de compensation prendra en charge à vitesse de croisière, c'est-à-dire lorsque les polices les plus anciennes arriveront à échéance et disparaîtront du mécanisme de compensation. Les simulations effectuées, qui ont été présentées au Conseil d'administration du 23 novembre 2021, indiquent que le nombre de polices à compenser et le montant à compenser à vitesse de croisière, à savoir à partir de 2027, doubleront probablement par rapport à la situation de 2020.

3. Frais de fonctionnement pour l'année 2021

Les frais de fonctionnement du Bureau du suivi sont pris en charge par la Caisse de compensation (asbl Accesso), conformément à l'article 217, § 4 de la loi du 4 avril 2014. Ces frais s'élevaient en 2021 à un total de 196.706 euros. Ils englobent notamment les frais inhérents au secrétariat (137.210 euros), les frais inhérents à la plateforme électronique sécurisée (38.059 euros) et les indemnités du président et des membres du Bureau (10.650 euros).

En sus de ces frais de fonctionnement, il y a également des frais qui sont propres à l'asbl Accesso proprement dite. Ces frais s'élevaient en 2021 à un total de 68.179 euros. Ils ont trait à la gestion, à l'organisation et au contrôle de l'asbl.

Cela porte les frais de fonctionnement pour l'année 2021 à un total de 264.885 euros, soit une augmentation de 7% par rapport à 2020.

En résumé⁶

	Frais de fonctionnement du Bureau du suivi	Frais de fonctionnement de l'asbl Accesso	Total des frais de fonctionnement
Total	196.706 € (+ 9%)	68.179 € (+ 2%)	264.885 € (+ 7%)

Les frais de fonctionnement sont financés au moyen de contributions réclamées par l'asbl Accesso aux prêteurs et aux entreprises d'assurances, conformément aux prescriptions du règlement de compensation.

⁶ Les pourcentages mentionnés dans le tableau indiquent l'évolution par rapport à l'année précédente.

En 2021, l'asbl Accesso a réclamé des contributions provisoires afin de couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'année 2021 en cours. Ces contributions provisoires ont été calculées sur la base d'une estimation⁷ des frais se rapportant à l'année 2021 et seront régularisées en 2022 sur la base des frais réellement exposés.

En outre, l'asbl Accesso a procédé en 2021 à un décompte des frais de fonctionnement pour l'année 2020. Les contributions provisoires que les entreprises avaient payées pour 2020 ont été régularisées lors de ce décompte.

4. Organisation interne et contrôle de l'asbl Accesso

En 2021 également, l'asbl Accesso a pris différentes mesures s'inscrivant dans le cadre d'une bonne gouvernance, de l'organisation et du contrôle de l'asbl.

a) Règlement général sur la protection des données

L'asbl Accesso a été informée des adaptations IT qui doivent être apportées à l'application électronique du Bureau du suivi de la tarification. Ces adaptations ont trait à l'accès aux données à caractère personnel et à leur conservation dans l'application. Le Conseil d'administration du 20 mai 2021 a décidé de libérer un budget afin de pouvoir déjà commencer en 2021 à procéder à ces évolutions sur le plan IT.

b) 'Risk scan'

Fin 2020, les fonctions de contrôle interne (risk, compliance) ont procédé à une nouvelle évaluation des risques résiduels encourus par l'asbl Accesso (sur le plan opérationnel, sur le plan législatif, sur le plan de la fraude, etc.) et des mesures qui ont été prises pour réduire ces risques. Cette évaluation tenait compte de l'appréciation high level de l'impact potentiel de la crise du coronavirus réalisée en avril 2020. Le rapport du 'risk scan' a été présenté par les fonctions de contrôle interne au Conseil d'administration du 20 mai 2021. Il ressort de l'évaluation que les mesures prises ont porté leurs fruits et que les risques résiduels sont faibles et s'approchent de leur niveau cible. Cela indique que les différents processus ont atteint une certaine maturité.

En outre, le compliance officer a effectué fin 2021 une évaluation high level des risques sur le plan législatif. Il en ressort que les niveaux des risques inhérents et résiduels fin 2021 étaient inchangés par rapport à ce qui était décrit dans le rapport de fin 2020.

c) Suivi des indicateurs de risques

À l'aide d'une série d'indicateurs de risques, la situation financière de l'asbl Accesso est notamment suivie de près et évaluée deux fois par an. Les indicateurs montrent que l'asbl Accesso est gérée de manière adéquate et que les risques sont sous contrôle. Sur recommandation du risk officer, l'asbl Accesso continue de veiller à ce que les éventuels arriérés de paiement fassent l'objet d'un recouvrement le plus rapide possible.

d) Contrôle des données rapportées par les assureurs

En 2018, l'asbl Accesso a apporté un certain nombre de modifications à son système de reporting afin d'accroître la fiabilité des données rapportées par les assureurs et d'en accélérer le contrôle par l'asbl Accesso et les prêteurs.

⁷ Les frais de fonctionnement globaux afférents à l'année 2020 étaient estimés à 391.035 euros, à savoir 197.676 euros pour le Bureau du suivi et 193.358 euros pour l'asbl Accesso et englobent également un préfinancement des frais pour le premier semestre de 2021.

Malgré les automatisations opérées, l'asbl Accesso constate que les délais légaux qu'elle doit respecter dans le cadre du processus de reporting et de contrôle sont particulièrement stricts. Le nombre de dossiers pour lesquels la Caisse de compensation doit intervenir augmente en effet d'année en année et il en va par conséquent de même pour le nombre de dossiers qui doivent être contrôlés par l'asbl Accesso et par les prêteurs avant de procéder à la compensation.

C'est la raison pour laquelle l'asbl Accesso est en train d'étudier comment le processus de reporting et de contrôle peut être rendu encore plus efficace et plus rapide. Dans ce cadre, elle examine notamment quels contrôles supplémentaires peuvent éventuellement être instaurés afin de garantir au maximum l'exactitude et l'exhaustivité des données rapportées par les assureurs et quelles solutions peuvent être trouvées pour exclure autant que possible à l'avenir les demandes de correction tardives de la part des prêteurs.

e) Adaptation des statuts de l'asbl Accesso au nouveau Code des sociétés et des associations

Le nouveau Code des sociétés et des associations, qui s'applique à l'asbl Accesso depuis le 1^{er} janvier 2020, prévoit que les asbl existantes doivent adapter formellement leurs statuts pour le 1^{er} janvier 2024.

L'Assemblée générale du 24 juin 2021 a dès lors approuvé une proposition de modification des statuts. La proposition a été préalablement soumise à la FSMA et adaptée aux remarques formulées par cette dernière. Les statuts modifiés ont entre-temps été publiés dans les annexes au Moniteur belge.

f) Code d'intégrité

Sur proposition du compliance officer, le Conseil d'administration du 20 mai 2021 a approuvé un nouveau code d'intégrité. Le code d'intégrité fixe les normes que toutes les personnes travaillant pour l'asbl Accesso (collaborateurs et partenaires) doivent respecter dans le cadre de la gestion quotidienne. Des dispositions relatives à la confidentialité des informations, à la prévention des cyberrisques et à la transparence dans le cadre du registre UBO ont été ajoutées dans le nouveau code d'intégrité.

g) Audit des processus clés de l'asbl Accesso

Un nouvel audit des processus clés de l'asbl Accesso (répartition des surprimes, décompte des frais de fonctionnement, ...) a été lancé au cours du quatrième trimestre de l'année 2021. L'audit était toujours en cours fin 2021.

h) Nominations

L'Assemblée générale du 24 juin 2021 a approuvé la renomination des 6 administrateurs sortants pour une période de 3 ans. Elle a également renouvelé le mandat du commissaire-réviseur sortant pour les exercices 2021 à 2023 inclus.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2021 a approuvé la nomination d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président pour une période de 3 ans.

i) Mise à jour du registre UBO

À la suite des (re)nominations, l'asbl Accesso a mis à jour les données reprises dans le registre UBO, conformément aux instructions imposées par le SPF Finances.

j) Remplacement des fonctions de contrôle interne

L'asbl Accesso est en train de préparer le remplacement des 3 fonctions de contrôle interne qui remplissent cette fonction depuis le démarrage de l'asbl Accesso. Dans ce cadre, la possibilité est examinée de désigner les nouvelles fonctions de contrôle interne suivant un système de tour de rôle parmi les principales entreprises d'assurances.

k) Évaluation 'Fit & Proper'

Les 6 administrateurs renommés et les 3 fonctions de contrôle interne ont passé avec succès l'évaluation 'Fit & Proper' réalisée par la FSMA.

5. Réunions de l'asbl Accesso en 2021

En 2021, il y a eu 2 réunions du Conseil d'administration (les 20 mai 2021 et 23 novembre 2021), ainsi qu'une Assemblée générale (le 24 juin 2021).

